

5 - Convention de dépôt-vente Ville de Besançon / Besançon Tourisme et Congrès

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, la Ville de Besançon a mis en place depuis quelques années un partenariat avec Besançon Tourisme et Congrès pour le dépôt-vente de ses objets promotionnels, dont les principes de fonctionnement ont été définis par une convention qui est arrivée à ce jour à expiration.

La Ville de Besançon souhaite poursuivre ce partenariat afin de proposer à la vente, au sein de la boutique de Besançon Tourisme et Congrès, différents objets participant à la valorisation de l'image et au développement de la notoriété de la Ville.

Afin de formaliser la mise en place de ce dépôt-vente, la Ville de Besançon souhaite conclure une nouvelle convention avec Besançon Tourisme et Congrès élargissant à cette occasion la gamme d'objets proposés à des articles émanant d'autres structures de la collectivité, telles que les musées ou la Maison Victor Hugo.

La convention, établie pour une durée de cinq ans, détermine les principes de fonctionnement du dépôt-vente. Elle prévoit, notamment, que la Ville de Besançon émettra, à partir de l'état des ventes fournis par Besançon Tourisme et Congrès, un titre de recette deux fois par an, en appliquant un pourcentage de rétrocession de 35 % sur chaque objet vendu par Besançon Tourisme et Congrès.

Ces recettes seront prises en charge sur les lignes de crédits suivantes : 70.023.7088.00300 (Direction Communication), 70.322.7088.0011010.52200 (Musée des Beaux-Arts) et 70.324.7088.0013008.42030 (Maison Victor Hugo).

La liste des articles et leur prix de vente font l'objet d'une annexe jointe à la convention. Les tarifs seront actualisés annuellement dans le cadre de la délibération annuelle fixant les tarifs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe du dépôt-vente dans les boutiques de Besançon Tourisme et Congrès,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de dépôt-vente et ses avenants éventuels.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MORTON n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.